

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2704

présenté par
Mme Lemoine et M. Herth

ARTICLE 43

Après les mots : « rénovation énergétique », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 4 : « assurant à l’échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un accès harmonisé à une information et un accompagnement techniques, juridiques, financiers et sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des propositions de l’AdCF.

L’accompagnement à la rénovation énergétique est porté au niveau local par différentes structures, dont l’organisation s’est faite en fonction des particularités des territoires. L’enjeu n’est pas de mettre en place un modèle unique de structure mais bien d’en assurer la coordination et de permettre aux ménages un parcours d’accompagnement fluide. La proposition vise à clarifier ce positionnement en affirmant l’objectif, à l’échelle des intercommunalités à fiscalité propre qui organisent nos bassins de vie et disposent de compétences de planification en matière de logement (PLH) et de climat-énergie (PCAET), d’assurer aux ménages l’accès à l’information et à l’accompagnement sur les thématiques techniques, juridiques, financières et sociales.